

DECLARATION DES PERFORMANCES

N° CPR-DoP-FR-016

1- Code d'identification unique du produit type :

MW - EN13162-T5-DS(TH)-CS(10\Y)20-TR7,5-PL(5) 300-WS-WL(P)-MU1

2- Identification du produit de construction conformément à l'article 11, § 4 du règlement n°305/2011 :

ECOROCK (voir étiquette produit)

3- Usage prévu du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : Isolation thermique des bâtiments (ThIB)

4- Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, § 5 du règlement n°305/2011 :

ROCKWOOL France SAS - 111, rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS

5- Nom et adresse de contact du mandataire : Non applicable

6- Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'Annexe V du règlement n°305/2011 : AVCP système 1 pour la réaction au feu des produits et AVCP système 3 pour les autres caractéristiques

7- Cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

L'ACERMI (Organisme Notifié n° 1163) a réalisé une détermination du produit type sur la base d'essais de type ; une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine ; une surveillance, évaluation et appréciation permanentes du contrôle de la production en usine, selon système 1.

Il a délivré le certificat de constance des performances.

Le LNE (Organisme Notifié n°0071), a réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon système 3.

Il a délivré les rapports d'essais correspondants.

8- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée : non applicable

9- Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles		Performances	Spécifications techniques harmonisées
		ECOROCK	
Réaction au feu	Réaction au feu	A1	EN 13162 : 2012
Caractéristiques des Euroclasses			
Emission de substances dangereuses à l'intérieur des bâtiments	Emission de substances dangereuses	(a)	
Coefficient d'absorption acoustique	Absorption acoustique	NPD	
Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)	Raideur dynamique	NPD	
	Epaisseur, d_L	NPD	
	Compressibilité	NPD	
	Résistance à l'écoulement de l'air	NPD	
Indice d'isolement aux bruits aériens directs	Résistance à l'écoulement de l'air	NPD	
Combustion avec incandescence continue	Combustion avec incandescence continue	(b)	
Résistance thermique	Résistance thermique ($m^2.K/W$) par ép (*)	1,35 ép 50 mm à 7,20 ép 260 mm	
	Conductivité thermique $W/(m.K)$	0,036	
	Epaisseur	T5	
Perméabilité à l'eau	Absorption d'eau à court terme	WS	
	Absorption d'eau à long terme	WL(P)	
Perméabilité à la vapeur d'eau	Transmission de la vapeur d'eau	MU1	
Résistance à la compression	Contrainte en compression ou résistance à la compression	CS(10\Y)20	
	Charge ponctuelle	PL(5) 300	
Durabilité de la réaction au feu par rapport à l'exposition à la chaleur ou aux intempéries, au vieillissement/à la dégradation	Caractéristiques de durabilité	(c)	
Durabilité de la résistance thermique par rapport à l'exposition à la chaleur ou aux intempéries, au vieillissement/à la dégradation	Résistance thermique et conductivité thermique	(d)	
	Caractéristiques de durabilité	(d) (e) DS(TH)	
Résistance à la traction/flexion	Résistance à la traction perpendiculairement aux faces	TR7,5	
Durabilité de la résistance à la compression par rapport au vieillissement/à la dégradation	Fluage en compression	NPD	

(*) Voir étiquette résistance déclarée/épaisseur

(**) *Le cas échéant si une Documentation Technique Spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit sont : (voir article 37 et 38)*

- (a) Les produits isolants thermiques ne doivent pas dégager de substances dangereuses réglementées dépassant les niveaux maximums autorisés spécifiés dans les réglementations européennes ou nationales. Des méthodes d'essai européennes sont en cours d'élaboration.
- (b) Une méthode d'essai est en cours d'élaboration et, lorsqu'elle sera disponible, la norme sera modifiée.
- (c) Pas de variation en ce qui concerne les propriétés de réaction au feu des produits en laine minérale. Le comportement au feu de la laine minérale ne se détériore pas avec le temps. La classification Euroclasses du produit est liée à la teneur en matières organiques qui ne peut pas augmenter avec le temps.
- (d) La conductivité thermique des produits en laine minérale ne change pas avec le temps. L'expérience a montré que la structure fibreuse est stable et que la porosité ne contient pas d'autre gaz que l'air de l'atmosphère.
- (e) Pour l'épaisseur de la stabilité dimensionnelle uniquement
- (f) Cette caractéristique concerne également la manipulation et l'installation

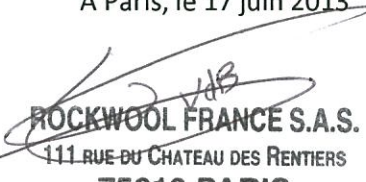
10- Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Thibaut Van Den Berghe
RW-LAT Marketing and Development Director

A Paris, le 17 juin 2013


ROCKWOOL FRANCE S.A.S.
111 RUE DU CHATEAU DES RENTERS
75013 PARIS